



Guadeloupe

Besoin d'aide pour améliorer le confort de votre logement ?



Jusqu'à 100 000 € au taux de 1,5 %⁽¹⁾ pour vos projets d'amélioration

POUR QUI ?



Salarié d'une entreprise du secteur privé aux ressources modestes.

POUR QUOI ?



Vos projets de travaux concernent **votre résidence principale** dont **vous êtes propriétaire** . Elle est située en centre-ville/centre-bourg, en **Guadeloupe**.

POUR QUELS TRAVAUX ?



Le Prêt Réhabilitation vous aide à financer des travaux : le gros oeuvre, la mise aux normes d'habitabilité, la mise en sécurité, l'installation sanitaire ou l'alimentation en eau ou en électricité, la réalisation d'économies d'énergie, l'amélioration du niveau de confort, l'extension de la surface habitable.

Ce prêt permet de financer des travaux pour vous permettre de **mieux vivre dans votre logement** . Ils doivent inclure l'intervention d'un **opérateur d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)** .

- **Un accompagnement par un conseiller spécialisé Action Logement**
- **Un prêt au taux avantageux**
- **Sans frais de dossier**
- **Une durée de remboursement libre**, dans la limite de 20 ans

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord du prêteur Action Logement Services.

⁽¹⁾Taux d'intérêt nominal annuel : 1,5 % hors assurance obligatoire.

Exemple de remboursement au 1^{er} mars 2023 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 50.000,00 € sur 20 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1,5 %, soit un TAEG fixe de 2,09 % assurances décès-PTIA comprises sans IT, remboursement de 240 mensualités de 245,61 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 61.106,40 €. L'assurance décès-PTIA proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité – 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 13,34 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,58 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 3.201,60 €. Au titre de la loi n°2022-270 du 28 février 2022, dite Loi LEMOINE, l'emprunteur bénéficie d'une possibilité de changer d'assurance, à garanties équivalentes, à tout moment du contrat ou de l'année, sans frais et ce, pendant toute la durée du prêt. Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.

Les conditions du prêt travaux sont définies par la Directive pp. ADM. DIR. du 25/03/2023 - Juin 2023. Crédit photo : AdobeStock - Action Logement Services - SAS au capital de 20.000.000 d'euros - Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 170006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR. Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative.